



Foyer Collectif

PROJET D'ETABLISSEMENT



2016-2021



11, rue de l'Ermitage
91 410 DOURDAN
Tél : 01 64 59 27 66
hebergement@iades.fr

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	4
I- <u>PRESENTATION DU FOYER COLLECTIF.....</u>	5
1-1- <u>L'association gestionnaire.....</u>	5
1-1-1- Présentation et histoire de l'association IADES.....	5
1-1-2- Valeurs de l'association.....	5
1-1-3- Organigramme, composition du Conseil d'Administration.....	6
1-2- <u>Les caractéristiques physiques du foyer collectif.....</u>	6
1-3- <u>L'histoire du foyer collectif.....</u>	8
1-4- <u>Mission et objectifs.....</u>	9
1-5- <u>Cadre de référence légal et réglementaire.....</u>	9
1-6- <u>Critères et caractéristiques de la population accueillies.....</u>	10
II- <u>L'OFFRE DE SERVICE.....</u>	12
2-1- <u>Les principes et les valeurs de la démarche d'accompagnement.....</u>	12
2-2- <u>Les modèles théoriques de références.....</u>	13
2-3- <u>La prévention de la maltraitance et la démarche de bientraitance.....</u>	13
2-4- <u>Les prestations proposées par foyer collectif.....</u>	14
2-4-1- L'insertion sociale.....	15
2-4-2- Le logement.....	15
2-4-3- La vie quotidienne.....	16
2-4-4- La santé, l'hygiène et la sécurité.....	17
2-4-5- L'information et le droit des personnes.....	18
2-5- <u>Les moyens du foyer collectif.....</u>	19
2-5-1- Les moyens humains.....	19
a) <i>L'organigramme.....</i>	<i>20</i>
b) <i>Les membres de l'équipe pluridisciplinaire.....</i>	<i>19</i>
c) <i>La formation.....</i>	<i>21</i>
d) <i>L'accueil des stagiaires.....</i>	<i>21</i>
e) <i>Les moyens mutualisés.....</i>	<i>21</i>
2-5-2- Les moyens techniques et matériels.....	22
2-5-3- Les moyens financiers.....	22

2-6- <u>Les partenariats</u>	23
2-7- <u>La place des familles et des représentants légaux</u>	23
2-8- <u>L'évaluation de l'offre de service</u>	24
2-8-1- <u>L'évaluation interne</u>	24
2-8-2- <u>L'évaluation externe</u>	24

III- L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DU FOYER

<u>COLLECTIF</u>	25
3-1- <u>Les modalités d'accueil et la journée-type</u>	25
3-2- <u>La procédure d'admission</u>	26
3-3- <u>La fin de prise en charge</u>	28
3-4- <u>Le « post-accompagnement »</u>	28
3-5- <u>Le projet personnalisé</u>	28
3-6- <u>Les réunions et les outils de transmissions</u>	29
3-6-1- <u>Les réunions</u>	29
3-6-2- <u>Les outils de transmissions</u>	29
3-7- <u>Les modalités d'exercice des droits des usagers</u>	29
3-7-1- <u>Les autres outils de la loi 2002-2</u>	29
3-7-2- <u>La Charte pour la reconnaissance et l'accompagnement de la vie affective et intime de la personne accueillie</u>	30
3-7-3- <u>La réunion des résidents</u>	31
3-7-4- <u>La procédure de recours de la personne accueillie</u>	31
3-7-5- <u>La consultation du dossier de la personne accueillie</u>	32

IV- PERSPECTIVES DU FOYER COLLECTIF.....**33**

4-1- <u>Sa restructuration et sa reconstruction</u>	33
4-2- <u>Le devenir des personnes vieillissantes</u>	33
4-3- <u>L'adaptation des outils de la loi 2002-2</u>	34
4-4- <u>L'acquisition d'un logiciel de transmissions</u>	334

ANNEXES	35
----------------------	-----------

GLOSSAIRE	39
------------------------	-----------

INTRODUCTION

Obligation légale et réglementaire depuis la mise en application de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et en vertu de l'article L-311-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le projet d'établissement ne se résume bien évidemment pas à une injonction.

Du point de vue des personnes accueillies et de leurs représentants légaux, le projet d'établissement doit être un outil garantissant les prestations dues aux bénéficiaires et répondre aux questions suivantes : quelles sont les missions et les objectifs de l'établissement? de quels moyens dispose-t-il pour les atteindre ? De quelle manière va-t-il les atteindre ? Comment évaluer qu'il les a bien atteints ?

Du point de vue des professionnels, le projet d'établissement doit servir de cadre à l'action menée aussi bien dans son contenu que dans la manière. Il doit servir de référence à tous les salariés afin d'assurer la cohérence de leur accompagnement auprès des bénéficiaires et de les fédérer autour d'un projet commun.

Du point de vue des partenaires extérieurs, institutionnels ou non, il constitue la pièce d'identité de l'établissement et un outil de communication qui rend compte de l'action menée quantitativement et qualitativement.

Très étroitement articulé avec le projet associatif lui-même remis à jour très récemment, le projet d'établissement traduit techniquement et concrètement les grandes orientations décidées par l'association gestionnaire.

Par ailleurs, la réécriture du projet d'établissement découle de la deuxième démarche d'évaluation interne menée avec le cabinet Alfoldi dont le rapport a été finalisé en décembre 2015. L'une des dimensions de l'évaluation interne concernait l'évaluation du projet d'établissement à partir de 5 critères : présentation générale, description de la prestation du service, présentation de l'organisation du service, présentation de la démarche d'évaluation interne et mise en forme du document.

Forts, ainsi, des lacunes à combler ou des améliorations à apporter, une commission de travail constituée de 5 salariées du foyer collectif (directrice, chef de service, psychologue, deux éducatrices) s'est réunie de janvier à juin 2016 pour réfléchir et formaliser un certain nombre de points fondamentaux du projet d'établissement, la rédaction finale et exhaustive relevant de la direction après une relecture collégiale.

Enfin, il paraît important de souligner que, pour la première fois, le projet de service du SAVS et le projet d'établissement du foyer collectif sont distincts. En effet, auparavant, un seul projet d'établissement, regroupant celui du foyer collectif et du SAVS sous le vocable « Foyers d'hébergement » avait cours. Face aux différences manifestes des modalités d'accompagnement et de fonctionnement des deux entités parfaitement distinctes même si elles peuvent être appelées à se succéder dans un sens ou dans l'autre au cours de la vie des personnes accueillies, la direction a souhaité rédiger deux documents indépendants.

I- PRESENTATION DU FOYER COLLECTIF

1-1- L'association gestionnaire

1-1-1-Présentation et histoire de l'association IADES

L'I.A.D.E.S. (Inter Association Dourdan Essonne Sud), association à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a vu le jour en 1984.

Dans le début des années 80, le sud de l'Essonne est peu équipé en établissements pour personnes adultes handicapées. Deux associations locales, l'APAEI Essonne Sud (Association des Parents et Amis d'Enfants Inadaptés) et l'AHDC (Association des personnes Handicapés de Dourdan et son Canton) décident alors de s'unir pour parvenir à leur but : créer et gérer des établissements destinés à accueillir des personnes handicapées mentales et/ou physiques. Elles fédèrent autour de cet objectif d'autres forces vives partageant le même idéal : les familles Ceccaldi-Pavard et Lefèbvre-Minot, donatrices des terrains.

C'est ainsi qu'en 1984 naît l'Inter Association Dourdan Essonne Sud, IADES, association à but non lucratif.

Aujourd'hui, l'IADES gère 5 établissements et service :

- un ESAT de 70 places, premier établissement créé en 1990,
- un foyer de vie de 58 places créé en 1991,
- des foyers d'hébergement, composé d'un foyer collectif de 21 places et d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de 16 places créés en 1993,
- un foyer d'accueil médicalisé de 30 places créé en 2004.

Au total, l'IADES accompagne près de 200 personnes adultes handicapées et emploie plus de 150 salariés.

L'IADES et ses établissements sont implantés à Dourdan, ville de plus de 10 000 habitants située au sud-ouest du département de l'Essonne.

Le site de IADES se trouve à l'entrée du parc économique Lavoisier, à proximité du centre ville, d'une zone pavillonnaire et d'un centre commercial.

Un siège administratif, créé en 2005, vient en appui de ces cinq établissements et service situés sur un même site à l'exception du foyer collectif et possède ses bâtiments au cœur du site. Cette proximité géographique doublée d'une appartenance à la même association conduit les établissements à se rencontrer, à s'enrichir mutuellement, à mutualiser leurs moyens.

Bien que menant chacun leur projet dans le respect de leur agrément respectif, ces quatre établissements constituent entre eux des passerelles possibles dans le parcours de vie de tous les résidents accueillis.

1-1-2- Valeurs de l'association

« L'IADES agit dans le respect des droits et de la dignité des personnes qu'elle accueille. Elle veille à ce que ces adultes soient des citoyens à part entière. Dans les établissements de IADES, chacun d'eux bénéficie d'un projet personnalisé visant à développer ses aptitudes, ses compétences, ses goûts, son autonomie. Une forte mobilisation associative et une remise en question régulière des pratiques professionnelles sont garantes de notre volonté de toujours mieux servir les personnes accueillies ». (extrait du projet associatif 2016-2020 p5).

1-1-3- Organigramme et composition du Conseil d'Administration de IADES

Suite à la dernière réforme de ses statuts en date de 2013, le Conseil d'Administration de IADES se compose comme suit :

- 4 administrateurs de l'A.P.A.E.I. Essonne-Sud désignés par cette dernière.
- 4 administrateurs de l'A.H.D.C. désignés par cette dernière.
- 2 représentants de la famille CECCALDI-PAVARD, famille donatrice.
- 2 représentants de la famille LEFEBVRE-MINOT, famille donatrice.
- 4 représentants des familles des personnes accueillies et délégués des tutelles
- 4 personnes qualifiées.
- Le Maire de Dourdan ou son représentant.

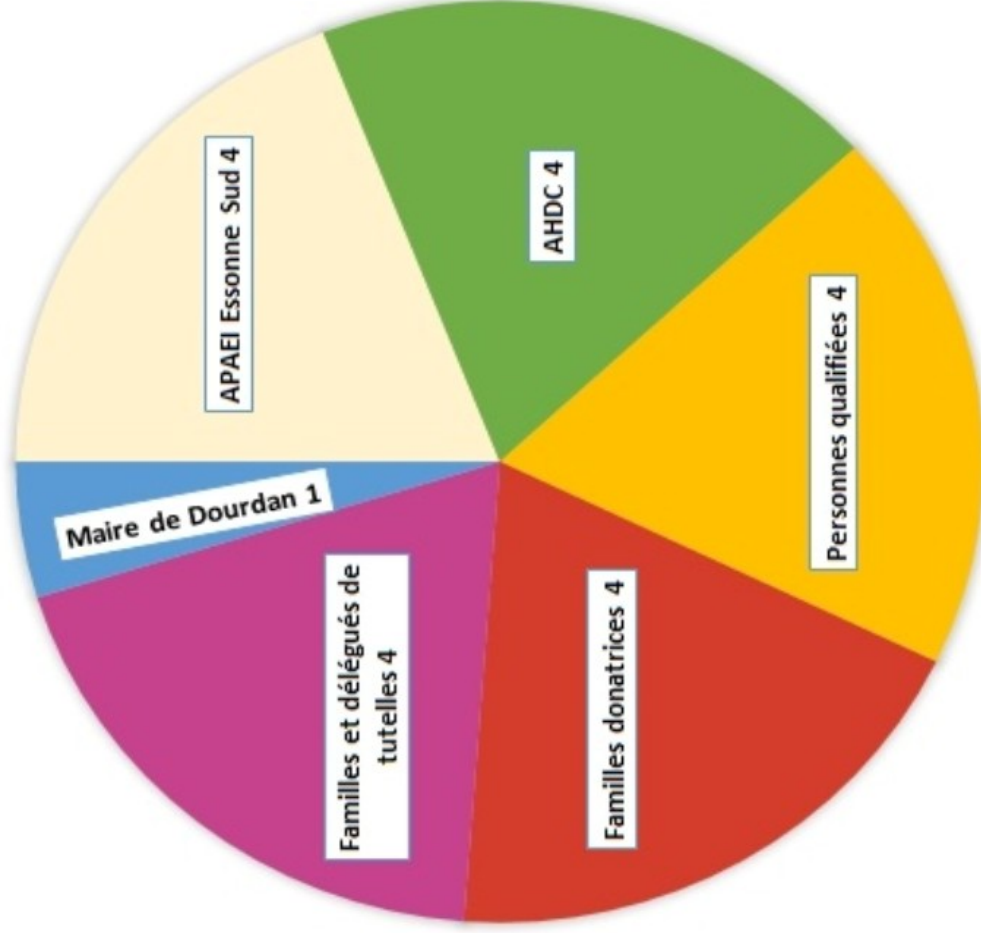
L'I.A.D.E.S n'a donc pas d'adhérent mais uniquement des membres, tous bénévoles, qui composent son Conseil d'Administration.

1-2- Les caractéristiques physiques du foyer collectif

Le foyer se compose de deux lieux de vie accueillant 21 personnes au total dont une personne en accueil temporaire.

1. «La maison « Beaulieu » située au 13 rue Beaulieu à Dourdan : cette maison de ville construite sur deux étages sans ascenseur héberge 6 personnes en accueil permanent et une personne en accueil temporaire. L'agencement de cette construction est propice à la création d'une atmosphère « familiale ». Outre les espaces communautaires (cuisine, séjour, salon...), chaque résident dispose d'une chambre individuelle fermant à clé, équipée d'un lavabo et d'une douche individuelle pour 4 résidents. Au rez-de-chaussée, une véranda abrite le bureau éducatif. S'y ajoute un sous-sol où est aménagée une buanderie.Elle a vocation à accueillir préférentiellement des personnes possédant un rythme de vie ralenti en raison de leur âge et/ou de leur pathologie. Propriété de IADES, cette maison connaît aujourd'hui des difficultés d'accessibilité préjudiciables aux résidents. Un projet de délocalisation de cette unité de vie est envisagé d'ici deux ans (cf. chapitre PERSPECTIVES du FOYER COLLECTIF).
2. « L'Ilot Saint-Pierre » : depuis 2008, l'association I.A.D.E.S. loue un ensemble de 2 immeubles entièrement rénovés situés au coeur de la ville. Il offre des locaux spacieux et confortables aux 14 personnes qui y résident. Sont regroupés sur ce site : 2 unités de vie composées de 4 appartements redécoupés en chambres pour recevoir 10 résidents permanents, 2 « appartements intermédiaires » accueillant 4 résidents. Chaque résident dispose d'une grande chambre équipée d'un cabinet de toilette avec douche et d'un WC individuel. Chaque unité de vie dispose d'une cuisine et d'une salle à manger. Une grande cour intérieure agrémentée de verdure permet un accès direct entre les bâtiments qui sont équipés chacun d'un ascenseur. Au rez-de-chaussée de l'un des bâtiments se trouve un bureau éducatif. S'y ajoutent une buanderie située au rez-de-chaussée de l'autre bâtiment et un garage.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'I.A.D.E.S.



· 4 administrateurs de l'APAEI Essonne Sud désignés par cette dernière ;

· 4 administrateurs de l'AHDC désignés par cette dernière ;

· 2 représentants de la famille Pierre Ceccaldi-Pavard, famille donatrice ;

· 2 représentants de la famille Georges Lefèbvre-Minot, famille donatrice ;

· le Maire de Dourdan ou son représentant ;

· 4 représentants des familles et délégués de tutelles ;

· 4 personnes qualifiées.

Les bureaux administratifs : les bureaux de la direction, du chef de service éducatif et de la secrétaire de l'établissement se situent au sein du siège administratif et sont mis à disposition par le foyer de vie « Les Soleils d'Or ».

A l'heure actuelle, aucun espace n'est formellement dédié à l'infirmière et à la psychologue du foyer collectif.

L'adresse administrative du foyer collectif est confondue avec celle du siège social et se situe au :

11 rue de l'Ermitage - 91410 DOURDAN.

Tél. : 01 64 59 27 66

Fax : 01 64 59 97 50

e-mail : hebergement@iades.fr

n° FINESS : 910 803 527

Capacité agréée : 21 places dont 1 place d'accueil temporaire

Le foyer collectif est situé au centre ville de Dourdan. Avec un peu plus de 10.000 habitants, cette ville conserve une dimension humaine permettant de faciliter l'insertion sociale des personnes accueillies tout en offrant les prestations essentielles (centre hospitalier, réseau médical et paramédical libéral, associations sportives et culturelles, équipements sportifs, piscine ...). Desservie par le RER C, une gare routière et l'autoroute A10, elle est d'un accès facile et permet à certains résidents du foyer collectif de se déplacer aisément.

L'ESAT « Les Ateliers de l'Ermitage », lieu de travail de tous les résidents du foyer collectif, se situe à une vingtaine de minutes à pied du centre ville.

1-3- L'histoire du Foyer Collectif

D'une capacité actuelle de 21 places, le foyer collectif, initialement appelé Foyer Beaulieu, a ouvert ses portes le 14 septembre 1993 par la parution de l'arrêté du Conseil Général de l'Essonne n° 93-00257 en date du 1^{er} février 1993. L'article 4 de cet arrêté indiquait qu'il était destiné aux adultes handicapés travaillant en milieu protégé, prioritairement à l'ESAT de Dourdan, et d'une capacité de 8 places dont une place en accueil temporaire.

Le Foyer Beaulieu a été créé simultanément au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale en septembre 1993 pour répondre aux besoins des travailleurs de l'ESAT géré par la même association et ouvert en 1990.

Cette création de deux types d'hébergement, collectif et en appartements autonomes, permettait ainsi d'offrir deux possibilités différentes d'accueil en fonction des capacités et des souhaits de chacun.

L'arrêté n°96-01073 vient augmenter l'effectif du foyer collectif grâce à la création de quatre places en appartements intermédiaires. Trois ans plus tard, un nouvel arrêté vient autoriser le transfert de 2 places du SAVS vers le foyer collectif ; en 1999, l'effectif du foyer collectif est donc porté à 14 places.

Le 18 août 2003, dans le cadre de l'arrêté n°2003-03423, l'IADES obtient l'autorisation d'une extension de 7 places du foyer collectif grâce à la location de nouveaux locaux au sein de la SONACOTRA, appelés la Résidence Schweitzer.

En 2008, les personnes accueillies dans cette dite résidence sont relogées et les 6 places des appartements intermédiaires sont intégrées au sein de l'Ilot Saint-Pierre. De même, la place d'accueil temporaire, jusque là, installée sur la Maison Beaulieu, est délocalisée à l'Ilot Saint-Pierre.

1-4- Missions et objectifs

Les Foyers d'hébergement sont notamment régis par l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) qui définit comme établissements et services médico-sociaux notamment « *les établissements et les services, y compris les foyers d'accueil médicalisé, qui accueillent des personnes adultes handicapées, quel que soit leur degré de handicap ou leur âge, ou des personnes atteintes de pathologies chroniques, qui leur apportent à domicile une assistance dans les actes quotidiens de la vie, des prestations de soins ou une aide à l'insertion sociale ou bien qui leur assurent un accompagnement médico-social en milieu ouvert* » (alinéa 7).

Par conséquent, le foyer d'hébergement relève des dispositions réglementaires applicables aux établissements médico-sociaux.

Les missions de base d'un foyer d'hébergement posée par la loi et notamment l'article L 344-1-1 du CASF : « *les établissements ou services qui accueillent ou accompagnent les personnes handicapées adultes qui n'ont pu acquérir un minimum d'autonomie leur assurent un soutien médico-social et éducatif permettant le développement de leurs potentialités et des acquisitions nouvelles, ainsi qu'un milieu de vie favorisant leur épanouissement personnel et social* ».

1-5- Cadre de référence légal et réglementaire

Le cadre réglementaire des Foyers d'Hébergement Collectif est défini par quatre lois :

- la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Outre ces textes, l'accompagnement du foyer collectif auprès des personnes accueillies se fonde sur les recommandations de l'Agence Nationale de l'Evaluation et de la Qualité des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ANESMS) applicables à ce type de prestation, à savoir, par ordre chronologique :

- Spécificités de l'accompagnement des adultes handicapés psychiques (mai 2016).
- L'accompagnement à la santé des personnes handicapées (juillet 2013).
- Participation des personnes protégées dans la mise en œuvre des mesures de protection juridique (juillet 2012).
- Le questionnement éthique dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux (octobre 2010).

- Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance (décembre 2008).
- Ouverture de l'établissement sur son environnement (décembre 2008).
- Les attentes de la personne et le projet personnalisé (décembre 2008).
- La bientraitance ; définitions et repères pour la mise en œuvre (juillet 2008).

Enfin, ce cadre est complété par le respect des orientations territoriales définies par :

- Le Schéma Régional d'Orientation Sociale et Médico-Sociale (SROSMS) qui s'inscrit lui-même dans le Plan Régional de Santé (PRS).
- Le Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie, déclinaison programmatique et financière des schémas.
- Le Schéma Départemental en faveur des personnes en situation de handicap de l'Essonne.

1-6- Critères et caractéristiques de la population accueillie

Le foyer collectif accueille et accompagne des personnes adultes, hommes et femmes, en situation de handicap mental et ou physique, avec ou sans trouble psychique associé, reconnus aptes à travailler en ESAT par la CDAPH.

Restreintes dans leur autonomie du fait de leurs handicap, ces personnes nécessitent un accompagnement à la vie quotidienne attentif et stimulant, qui préserve ou développe leurs capacités et potentialités personnelles.

La capacité d'accueil est de 21 places, qui se répartit comme suit :

- 7 résidents sur la structure nommée Beaulieu dont 1 place d'accueil temporaire
- 14 résidents sur la structure nommée Ilot Saint-Pierre
 - ◆ 4 places en appartements intermédiaires
 - ◆ 10 places permanentes (dont une place ayant un agrément foyer de vie)

L'âge des personnes accueillies se situe entre 30 et 70 ans selon la pyramide suivante :

- ◆ 6 résidents de – de 40 ans.
- ◆ 12 résidents de 41 à 50 ans.
- ◆ 2 résidents de 50 ans à 70 ans.

Leur profil peut être divisé en trois catégories :

- Des personnes pouvant évoluer vers une plus grande autonomie afin d'intégrer un logement indépendant avec l'appui du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale. Elles occupent les appartements intermédiaires.
- Des personnes nécessitant un accompagnement de proximité permettant un maintien ou une évolution des acquis non suffisante pour intégrer un logement autonome.
- Des personnes dont la fatigabilité liée à l'âge ou/et à l'évolution du handicap nécessite un

accompagnement plus soutenu et rapproché afin de maintenir les acquis tout en respectant les capacités et les limites de chacun. Pour ces personnes, le temps de travail devra parfois être adapté et des temps partiels mis en place. Pour être admises, les personnes doivent disposer d'une notification d'orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) qu'il convient de renouveler si nécessaire.

En outre, la personne doit :

- adhérer volontairement à l'accompagnement proposé,
- être en capacité de vivre en collectivité et de respecter les règles de vie,
- déposer un dossier d'Aide Sociale au CIAS de sa commune,
- être, de préférence, travailleur à l'ESAT de Dourdan et ressortissant de l'Essonne.

II- L'OFFRE DE SERVICE

2-1- Les principes et les valeurs dans la démarche d'accompagnement

Outre le cadre légal et la prise en compte des recommandations de l'ANESMS, le foyer collectif obéit à une éthique et à des principes qui sont les suivants :

1. La personne handicapée est avant tout une personne. Elle a en tant que telle des droits et des devoirs. Elle a droit aussi à la reconnaissance de sa différence.
2. La personne accueillie doit être respectée dans sa dignité, son intégrité physique et mentale, sa vie privée, son intimité.
3. La personne accueillie a droit à un service de qualité soucieux de sa sécurité, de son bien-être et de l'évolution de ses besoins.
4. La personne accueillie a droit à un projet de prise en charge individualisé, respectueux de ses besoins, de ses choix et aspirations, établi en partenariat avec son environnement familial et social, ainsi qu'avec le concours de toute personne ou organisme pouvant l'aider à s'épanouir harmonieusement.
5. La personne accueillie a droit à une information claire et précise sur tous ses droits et devoirs et obligations, ainsi que sur le fonctionnement de l'établissement qui l'accueille.
6. La personne accueillie a droit à la protection des informations personnelles la concernant.
7. La relation d'accompagnement est une **démarche volontaire** de la personne accueillie. Il convient de toujours s'assurer de sa libre adhésion en rendant accessible les informations qui lui sont communiquées.
8. La personne accueillie reste **l'actrice principale** de son projet qui doit être **personnalisé**. Son **consentement éclairé** est toujours recherché par l'équipe éducative en essayant de lui rendre accessibles toutes les informations qui la concernent.
Les professionnels ont en effet pour mission d'apporter tous les éclairages nécessaires pour que la personne accueillie dispose de tous les éléments pour prendre une décision et en mesurer les conséquences. Les professionnels apportent des conseils mais, en aucun cas, ne décident ni ne font à la place de la personne accueillie.
9. La relation d'accompagnement est **basée sur la confiance** et donc sur la nécessité des acteurs à créer cette confiance.
10. La relation d'accompagnement se doit d'être **constamment interrogée, analysée**. Le professionnel doit **évaluer** sans cesse avec **pertinence** le degré d'intrusion qu'il peut s'accorder dans l'intimité de la personne. Il lui faut également éviter des relations d'exclusivité qui seraient nocives à la qualité de l'accompagnement.

L'accompagnement des bénéficiaires est donc un **travail d'équipe**.

La coordination du travail d'équipe est l'une des missions prioritaires du chef de service éducatif.

11. L'accompagnement proposé doit permettre à la personne accueillie d'évoluer dans un environnement sécurisé (cf paragraphe 2-2 : les prestations du service), l'**appropriation** ou la réappropriation de sa vie ainsi que de se situer dans un processus d'autonomisation ou de redynamisation. L'équipe éducative, consciente de la **fragilité** des personnes, s'efforcera néanmoins d'**exposer** les résidents à des difficultés **adaptées**, non traumatisantes. L'éducateur aidera alors la personne à y **faire face** et à les **dépasser**. Ce concept d'exposition « raisonnée » s'inscrit bien évidemment dans une **progression** balisée par des **étapes**.
12. L'accompagnement doit concilier vie en collectivité et personnalisation de l'accueil et de l'accompagnement, dimension fondamentale de la loi du 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociales.

2-2- Les modèles théoriques de référence

Le foyer collectif ne se situe ni dans une approche psychanalytique ni dans une approche comportementaliste.

Les références viennent de différents horizons au sein de l'association IADES. La pluridisciplinarité des professionnels alimente une réflexion permanente. Les échanges avec les différents partenaires du secteur sanitaire et social apportent également un gage à l'éthique professionnelle. Sans être dogmatique, les professionnels doivent se reconnaître dans des valeurs partagées, où l'essentiel porte sur la qualité du service rendu aux personnes accueillies et les moyens que l'on se donne pour y arriver.

Ainsi, les professionnels des foyers d'hébergement adhèrent à ces principes :

- Rigueur, transparence, écoute, respect et bienveillance dans l'accompagnement des personnes accueillies.
- Echange, débat, formation, professionnalisme des salariés dans leur pratique professionnelle.
- Humanisme, civisme, pour tous, afin que « le vivre ensemble » prenne **toute sa dimension dans l'acceptation de nos différences**.

2-3- La prévention de la maltraitance et la démarche de bientraitance

L'Agence Nationale de l'Evaluation et de la Qualité des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ANESMS) définit la bientraitance comme une « *démarche collective pour identifier l'accompagnement le meilleur possible pour l'utilisateur dans le respect de ses choix et dans l'adaptation la plus juste à ses besoins.* »

Pour la mettre en œuvre, l'ANESMS a identifié 4 repères :

- l'utilisateur, co-auteur de son parcours,
- la qualité du lien entre professionnels et usagers,
- l'enrichissement des structures grâce à toutes contributions internes et externes pertinentes,

- le soutien aux professionnels dans leur démarche de bientraitance.

Pour les deux premiers repères, les principes et les valeurs de la démarche d'accompagnement (cf. paragraphe 2-1) les illustrent parfaitement. Concernant les deux derniers, un certain nombre de dispositions sont prises au sein de l'établissement à savoir :

- l'existence d'un temps de réunion hebdomadaire de l'équipe pluridisciplinaire et d'un temps mensuel d'analyse des pratiques qui permettent d'échanger et de réfléchir sur les situations et les problématiques rencontrées,
- l'opportunité pour chaque salarié de bénéficier d'une formation sur la bientraitance ou de formations autres incitant au recul dans l'accompagnement,
- la mise en place et la diffusion d'outils au niveau associatif cadrant les droits et les devoirs des personnes accueillies(charte des droits et libertés de la personne accueillie, charte sur la vie affective et intime ...),
- l'existence d'une fiche de signalement permettant à un salarié d'avertir la direction, dans un délai très bref et par écrit, d'abus de toute nature ou de mauvais traitements,
- une tradition d'accueil des stagiaires permettant d'apporter un regard neuf sur le fonctionnement et les situations rencontrées ,
- la possibilité de mobilité interne au sein des établissements gérés par IADES offerte aux salariés afin d'éviter l'usure professionnelle.

Par ailleurs, en cas de maltraitance, la direction du service s'engage :

- à procéder aux signalements légaux auprès de la MDPHE ainsi qu'auprès du Procureur de la République et des services judiciaires,
- à protéger tout témoin de toute forme de représailles tant sur le plan physique que psychologique,
- à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la victime et lui garantir un soutien (notamment à prononcer une mise à pied à titre conservatoire dans l'attente de clarifier la situation et pouvoir prendre une décision),
- à assortir la sanction d'un accompagnement spécifique (possibilité de médiation extérieure, écoute, implication et disponibilité de l'encadrement pour régulation autour de la qualité de vie au travail).

2-4- Les prestations proposées par le foyer collectif

L'action éducative au sein du foyer collectif s'articule autour de plusieurs objectifs dont certains sont inscrits dans l'article 2 du contrat de séjour :

1. Accueillir la personne handicapée et l'insérer dans une structure adaptée à ses possibilités, ses besoins et ses souhaits,
2. Assurer sa sécurité physique, matériel et psychique,
3. Favoriser son épanouissement, la réalisation de toutes ses potentialités intellectuelles, affectives et corporelles,
4. L'héberger et l'aider de manière à lui faire acquérir un maximum d'autonomie,
5. L'orienter, la guider, la soutenir et la stimuler, aussi bien dans l'organisation des loisirs que dans la vie quotidienne,
6. Maintenir ses acquis, les développer si possible,
7. L'insérer dans la société , lui permettre d'exercer sa citoyenneté et faire respecter ses droits,

Afin d'atteindre ces objectifs, dans le respect du projet personnalisé de chaque résident, l'accompagnement de l'équipe du foyer collectif pourra porter sur :

2-4-1- L'insertion sociale

Description générale de la prestation	Moyens utilisés
<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement à l'apprentissage des règles de vie nécessaires à la vie sociale et à l'intégration : hygiène, respect de soi et de l'autre. - Favoriser et maintenir l'épanouissement social. - Resituer et orienter la personne dans son environnement social : utilisation des services proposés dans la cité. - Faire participer les résidents à la vie associative, culturelle et sportive environnante. - Favoriser la solidarité entre les résidents et avec l'extérieur. 	<ul style="list-style-type: none"> - Implantation des lieux de vie au coeur de la ville. - Fréquentation des commerces et des services de la ville. - Instauration des règles du vivre ensemble sur des supports adaptés. - Participation à des événements locaux (brocante, action en faveur de l'environnement). - Assister à des spectacles à Dourdan et ses environs. - Inscription dans des clubs de sports ou de loisirs de la ville. - Mise en place d'une action solidaire à Noël.

2-4-2- Le logement

Description de la prestation	Moyens utilisés
<ul style="list-style-type: none"> - Offre de la possibilité de trois unités de vie aux projets différents. - Offre d'un lieu de vie accueillant, personnalisé et sécurisé. - Veille de la qualité de vie matérielle de la personne. - Favoriser le confort et la qualité de vie du résident. - Veille au respect de sa vie privée, de son intimité et à son droit de propriété. - Offre d'un lieu de vie propre. - Offre d'espaces privatifs et un accompagnement permettant de concilier l'individuel avec le collectif. 	<ul style="list-style-type: none"> - Chambre individuelle fermant à clé. - Consigne de frapper à la porte avant de pénétrer dans la chambre d'un résident sauf cas d'urgence. - Présence d'une maîtresse de maison chargée d'entretenir les espaces communs. - Accompagnement des résidents dans l'entretien de leur chambre et de leurs sanitaires par l'équipe éducative et la maîtresse de maison. - Acquisition de mobilier adapté et personnalisé par le résident en fonction de ses goûts et de ses moyens financiers. - Aider le résident à investir sa chambre en la personnalisant selon son histoire, ses envies, ses goûts pour qu'il puisse s'approprier son espace de vie et se créer des repères personnels.

2-4-3- La vie quotidienne

Description de la prestation	Moyens utilisés
<p>L'alimentation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les acquis ou les développer pour acquérir un maximum d'autonomie en fonction du projet personnalisé. - Veiller à une alimentation équilibrée et en quantité adaptée. - Proposer des menus individualisés pour des raisons de santé ou de croyance. - Répondre à la notion de plaisir et de santé. - Permettre aux repas d'être un temps d'échange et de plaisir. - Travailler sur la prévention (surpoids). <p>La gestion du budget</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les acquis ou les développer pour acquérir un maximum d'autonomie en fonction du projet personnalisé. - Accompagner les résidents dans leurs achats personnels réguliers ou exceptionnels. - Accompagnement des résidents dans leurs retrait d'argent. - Accompagnement des résidents à faire des choix en fonction de leurs moyens. <p>Les loisirs et les vacances</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux résidents de pratiquer des loisirs. - Permettre à chaque résident de partir en vacances. - Accompagner le résident dans le choix des différents séjours proposés. - Favoriser l'enrichissement culturel et les relations sociales. 	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation des repas sur place avec l'équipe éducative. - Instauration de menus en fonction des saisons. - Supervision des menus par une diététicienne. - Repas pris sur chaque unité de vie pour scinder les groupes. - Actions de prévention (INPES). <ul style="list-style-type: none"> - Travail en partenariat avec les représentants légaux. - Mise à disposition d'argent de poche hebdomadaire. - Mise à disposition d'un coffre-fort individuel. - Tenue d'une feuille de comptes par résident. - Elaboration d'outils éducatifs adaptés. <ul style="list-style-type: none"> - Inscription des résidents dans les associations locales. - Animation d'activités par l'équipe éducative (foot, piscine, bowling,..). - Organisation d'un séjour collectif par l'établissement. - Proposition de visites et de sorties sur les week-ends ou les vacances.

2-4-4- La santé, l'hygiène et sécurité et la vie affective et sexuelle

Description générale de la prestation	Moyens utilisés
<p><u>SANTE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'un accompagnement quotidien personnalisé pour chaque résident au sein de l'établissement. - Accompagnement chez les professionnels de santé par l'infirmière et/ou l'équipe éducative. - Choix d'un médecin généraliste en accord avec le résident et son représentant légal, le cas échéant. - Mise en place d'un réseau médical et paramédical local et élargi. - Mise en œuvre d'une réorientation temporaire ou définitive si les soucis de santé du résident dépassent les capacités internes à l'établissement - Mise en place d'actions de prévention. - Recherche continue de partenaires. 	<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'une infirmière à mi-temps. - Observation attentive et vigilance de l'équipe éducative. - Confection des piluliers hebdomadaires par l'infirmière. - Tenue des dossiers médicaux par l'infirmière. - Réunions hebdomadaires de l'équipe pluridisciplinaire. - Aide ou administration des traitements quotidiens par l'équipe éducative avec émargement d'un tableau. - Renseignement quotidien d'un cahier de liaison entre l'équipe d'éducative et l'infirmière - Existence d'un classeur de protocoles médicaux pour l'équipe éducative. - Mise en œuvre du plan bleu. - Conventionnement avec l'hôpital général de Dourdan. - Partenariat avec le CMP de Dourdan, le Centre Lejeune - Campagne de vaccination contre la grippe menée par l'infirmière. - Demande d'aide ponctuelle de l'équipe médicale et paramédicale du FAM géré par IADES. - Partenariat avec les familles.
<p><u>HYGIENE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Action de prévention (santé bucco-dentaire...). - Aider le résident à la socialisation et à l'intégration de la personne dans l'établissement et dans la société. - Valoriser et souligner l'importance de l'hygiène et de l'image de soi (santé, bien-être, intégration). - Accompagnement personnalisé de chaque résident dans son hygiène corporelle quotidienne par l'équipe éducative en faveur du maintien ou de l'augmentation de son autonomie et dans le respect de son intimité. - Accompagnement à la gestion du linge propre/sale. - Accompagnement des résidents dans 	<ul style="list-style-type: none"> - Fabrication d'outils éducatifs personnalisés. - Mise en place d'un planning individuel. - Mise en place d'un planning individuel et collectif des tâches ménagères et collectives. - Présence d'une maîtresse de maison chargée d'entretenir les espaces communs. - Mise à disposition d'une buanderie avec lave-linge et sèche-linge. - Mise en place de séances avec un cabinet d'esthétique ou séances d'esthétique par l'équipe éducative. - Suivi mensuel du poids des résidents. - Supervision des menus par une diététicienne.

<p>l'entretien de leur chambre et de leur sanitaires par l'équipe éducative et la maîtresse de maison.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement à l'hygiène alimentaire. 	
<p><u>SECURITE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les résidents dans leurs déplacements à pied ou en véhicule en fonction de leur autonomie et de leur conscience de la mise en danger. - Sensibiliser aux règles de circulation ou aux risques d'accidents domestiques par des actions de prévention. - Faire respecter le règlement et les procédures aux résidents. 	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration d'un projet personnalisé en lien avec le représentant légal. - Mise en conformité de la sécurité des établissements et des véhicules selon la réglementation en vigueur. - Signalement de toute usure ou détérioration d'un matériel ou d'un équipement par les salariés à la direction par le biais d'un cahier spécifique de transmission. - Mise sous clé des médicaments et des produits dangereux. - Règlement de fonctionnement. - Mise en place d'exercices d'évacuation incendie réguliers. - Formation premier secours et SST des salariés - Cadre d'astreinte chaque soir de la semaine et le week-end.
<p><u>VIE AFFECTIVE ET INTIME</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire respecter les droits des usagers. - Permettre à chacun d'entretenir des relations affectives et intimes en toute liberté dans sa vie d'adulte dans le respect de son intimité et de sa dignité mais également dans le respect des autres. - Préserver l'intimité de chacun , ses orientations sexuelles dans le respect et la dignité. - Informer sur les différents risques inhérents à la vie affective et intime. - Mettre en place une contraception adaptée le cas échéant. 	<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'une charte associative pour la reconnaissance et l'accompagnement de la vie affective et intime de la personne accueillies. - Existence d'un local dédié à cette question. - Présence de référents « vie intime et affective » sur les établissements. - Existence d'un local et de permanences dédiés à l'information sur ce thème. - Réunions des familles sur ce thème. - Travail en partenariat avec la PMI, le planning familial, le CRIPS.

2-4-5- L'information et le droit des personnes

Description générale de la prestation	Moyens utilisés
<ul style="list-style-type: none"> - Accès et maintien des droits spécifiques aux personnes en situation de handicap. - Accès aux moyens de compensation. - Veille à la bienveillance des résidents et au respect de ses droits. - Information sur les droits et devoirs des résidents. 	<ul style="list-style-type: none"> - Travail en étroite partenariat avec les représentants légaux. - Réunion d'information des familles et représentants légaux. - Large diffusion de la procédure de signalement. - Formation des professionnels.

2-5- Les moyens du foyer collectif

2-5-1- Les moyens humains

a) L'organigramme (cf. annexe)

b) Les membres de l'équipe pluridisciplinaire et leurs fonctions

L'organigramme du foyer collectif est composé :

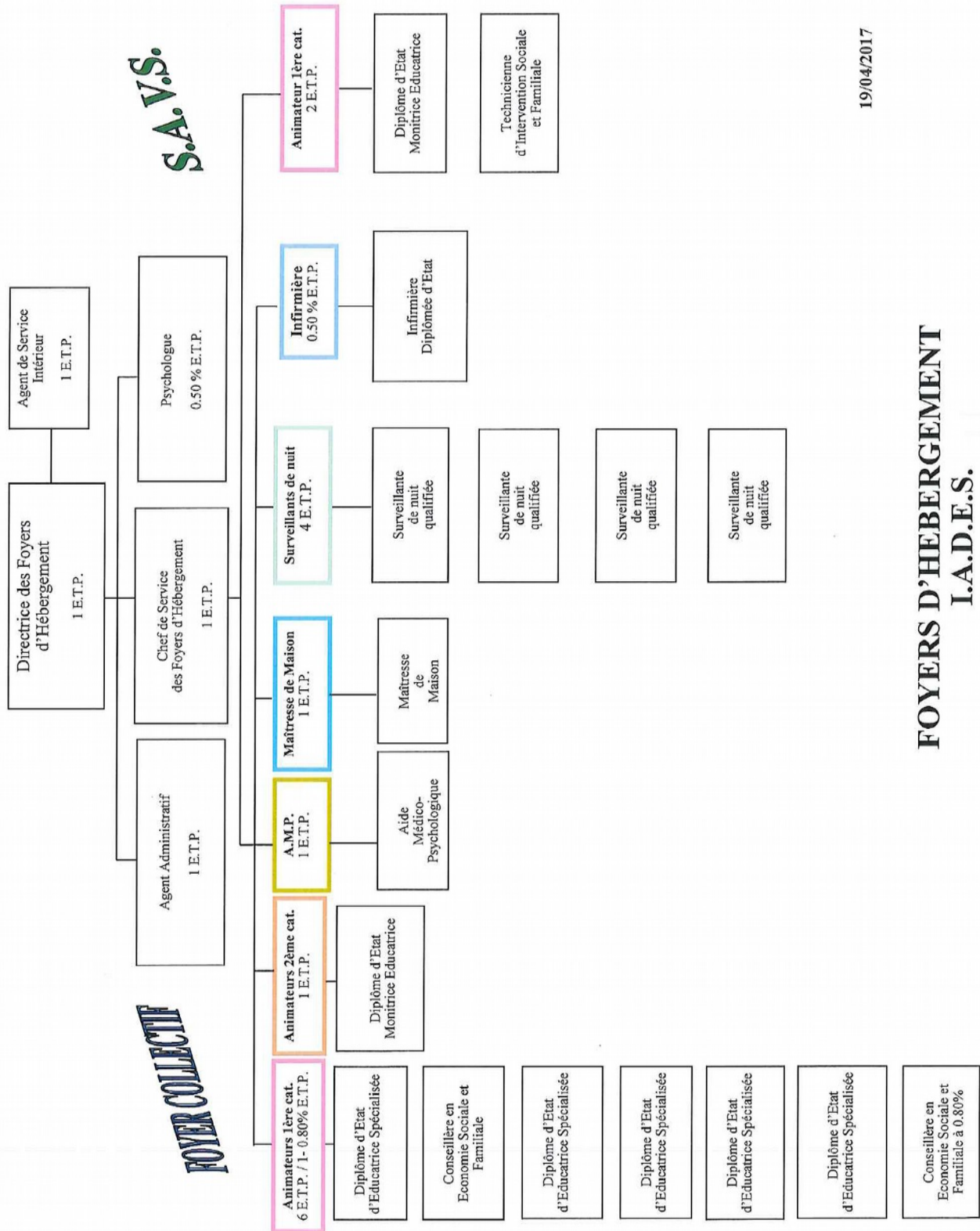
- **D'une équipe de direction** : elle est commune au foyer collectif et au SAVS qui constituent à eux deux l'entité des « Foyers d'hébergement ». Elle est composée d'un directeur et d'un chef de service éducatif dont les postes sont financés respectivement à hauteur de 0,60 et 0,65 ETP.

Les missions du directeur, situé sous l'autorité d'une direction générale, sont régies par un Document Unique de Délégations validé par le Conseil d'Administration de IADES composé de quatre domaines :

- ◆ la conduite et la mise en œuvre du projet d'établissement dans le respect des valeurs et du projet associatif,
- ◆ la gestion et l'animation des ressources humaines,
- ◆ la gestion comptable et financière,
- ◆ la sécurité des personnes et des biens.

Articulation essentielle entre la direction et l'équipe pluridisciplinaire, le chef de service a pour première mission l'animation et la coordination des actions de l'équipe éducative auprès des personnes accueillies doublée d'une mission d'organisation et de bon fonctionnement de l'établissement grâce, notamment, à une forte présence et implication sur le terrain.

- **D'une équipe éducative** : elle est composée de dix postes à temps plein dont une maîtresse de maison, 2 conseillères en économie sociale et familiale, 4 animatrices 1ère catégorie, 2 animatrices 2ème catégorie et d'une aide médico-psychologique. Cette équipe pluridisciplinaire assure l'accompagnement des personnes accueillies dans tous les domaines de leur quotidien en valorisant leur complémentarité en terme de qualification. Elles ont en charge le pilotage des projets personnalisés des bénéficiaires respectueux de leurs droits, de leurs besoins et de leurs capacités.
- **D'une psychologue** qui intervient aussi sur le SAVS et dont le poste est financé à 0,30 ETP par le foyer collectif. Elle œuvre pour le respect de la personne accueillie dans sa dimension psychique. Elle effectue un travail clinique auprès des résidents mais aussi d'accompagnement à la réflexion et au questionnement au sein de l'équipe. Elle peut également rencontrer les familles. Elle contribue à la rédaction des rapports à destination de la CDAPH.
- **D'une infirmière à mi-temps** qui a la responsabilité de la mise en œuvre du suivi médical des résidents. Elle partage son temps entre la préparation des piluliers, l'accompagnement des résidents à leurs rendez-vous médicaux et la coordination de l'ensemble des intervenants du domaine de la santé.



S.A. V.S.

FOYER COLLECTIF

**FOYERS D'HEBERGEMENT
I.A.D.E.S.**

19/04/2017

- **D'un poste de secrétaire** commun au foyer collectif et au SAVS et financé à 0,60 ETP par le foyer collectif. Elle effectue l'ensemble des tâches administratives (rédaction des courriers et des compte-rendus de réunion, frappe de documents, classement, tenue des dossiers des résidents, accueil ...).
- **D'une équipe de surveillantes de nuit qualifiées** composée de 4 salariées à temps plein. Elles ont pour mission d'assurer la sécurité et une veille active sur le sommeil des résidents dans le respect de l'intimité de la personne ainsi que la sécurité des bâtiments.
- **Le personnel intérimaire.** Le foyer collectif dispose d'un budget de remplacement des surveillantes de nuit à hauteur de 0,75 ETP. Sur des absences ponctuelles, l'établissement a régulièrement recours au personnel intérimaire qualifié aide-soignante ou aide médico-psychologique.

c) La formation :

La formation est une donnée importante mise en valeur à l'IADES qui met un point d'honneur à ce que tous les postes en contrat à durée indéterminée soient occupés par des salariés qualifiés ou en voie de l'être.

Chaque année, en étroite concertation avec le siège associatif, les autres établissements gérés par IADES et les salariés, la direction du foyer collectif établit un plan de formation selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Ce plan de formation s'établit également au vu des entretiens professionnels, obligation légale, à laquelle les salariés sont soumis tous les deux ans et au cours desquels ils sont invités à exprimer leur projet professionnel et leurs souhaits de formation à court terme et à plus long terme.

d) L'accueil des stagiaires :

Les foyers d'hébergement attachent une attention particulière à l'accueil de stagiaires. En effet, il est important de permettre à ces futurs professionnels de venir découvrir la réalité du terrain qui est un aspect essentiel du contenu de leur formation. Cependant, les conditions d'accueil du stagiaire dans le fonctionnement sont bien codifiées afin qu'il conserve son statut d'étudiant. Son implication dans l'équipe sera progressive, il n'aura pas accès d'entrée de jeu à tous les outils en place. Dans sa pratique au quotidien, il travaillera en doublure avec les professionnels présents. Ces derniers auront un regard avisé vis-à-vis du stagiaire et le guideront dans les tâches à accomplir. Il aura un référent de stage qui aura la responsabilité de son suivi et s'assurera du bon déroulement de ce stage.

e) Les moyens mutualisés :

Le foyer collectif bénéficie de l'appui d'un siège associatif composé d'une direction générale, d'une direction financière, d'un service comptabilité et d'une adjointe aux ressources humaines.

Ponctuellement, l'établissement peut aussi faire appel au service « entretien » des autres établissements gérés par l'IADES.

2-5-2- Les moyens techniques et matériels

Le foyer collectif se caractérise par ses 2 lieux d'hébergement situés au centre ville de Dourdan et distants l'un de l'autre de quelques centaines de mètres seulement.

Le foyer Beaulieu est une maison de ville de 2 étages avec une grande cave où se trouvent la chaufferie et la buanderie.

Au rez-de-chaussée, d'un côté se trouvent le salon et la salle à manger ; de l'autre une grande cuisine et dans son prolongement, une véranda qui fait fonction de bureau des accompagnateurs. Le tout donne accès à une petite cour fermée.

Au premier étage se trouvent 4 chambres individuelles dont 3 sont équipées de douches. Sur ce palier il y a un WC et une salle de bain.

Le deuxième étage dessert 3 chambres avec sur le palier des sanitaires (1 douche et 1 WC).

Le foyer de l'Ilot St Pierre est un ensemble de 6 appartements répartis sur 2 bâtiments en L de 2 étages avec ascenseur et une grande cour intérieure. Ces appartements ont été transformés pour que soient aménagées de spacieuses chambres individuelles, équipées chacune d'une salle de bain et d'un WC. On trouve également sur chaque bâtiment, des locaux collectifs (salles à manger et cuisines).

Au rez-de-chaussée des bâtiments se trouvent sur l'un, une buanderie et un garage, sur l'autre, le bureau du foyer collectif.

Le parc automobile du foyer collectif se compose de 2 minibus de type Trafic et 1 Kangoo.

2-5-3- Les moyens financiers

Le Foyer collectif est financé par le Conseil Départemental de l'Essonne. Chaque année, le service propose à cette autorité de contrôle un budget prévisionnel.

Selon les procédures comptables réglementaires, ces budgets prévisionnels prennent respectivement en compte les charges salariales des personnels ainsi que les charges et investissements liés au fonctionnement de chaque structure.

Conformément à la réglementation en vigueur, après examen du budget proposé, le Conseil Départemental de l'Essonne fixe chaque année, par arrêté, le prix de journée accordé. Par ailleurs, les résidents reversent à l'établissement une contribution mensuelle calculée sur la base d'un calendrier de présence. La contribution prend en compte l'intégralité des revenus des résidents en lui laissant un minimum à disposition appelé « le reste à vivre » et dont le montant ne peut être inférieur à 75 fois le SMIC horaire (en 2016, cela correspondait à 725 €).

Selon le règlement d'aide sociale de l'Essonne, les résidents peuvent s'absenter pour convenances personnelles (congrés et week-ends) dans la limite de 35 jours par an. Au delà, le prix de journée n'est plus facturé au Conseil Départemental. En cas d'hospitalisation, la facturation est effective les 35 premiers jours déduction faite du forfait journalier.

2-6- Les partenariats

L'insertion sociale étant l'un des objectifs premiers de l'établissement, le foyer collectif s'appuie beaucoup sur le réseau local pour développer un partenariat dans différents domaines :

- la santé : médecins et les professionnels paramédicaux de la ville (infirmières, orthophonistes, psychomotriciens, kinésithérapeutes, podologues...), les psychologues, les médecins hospitaliers du Centre de Dourdan, les chirurgiens-dentistes ...
- les loisirs : associations sportives ou culturelles de la ville ou des environs,
- les commerces : pharmacie, boulangerie, supermarchés, boucherie, ...

Des partenaires plus spécialisés viennent compléter cette liste :

- le Centre Médico-Psychologique de Dourdan dépendant de l'Etablissement Public de Santé Barthélémy Durant situé à Etampes,
- le Centre Lejeune dans le cadre de consultations spécialisées pour les personnes porteuses de maladies génétiques,
- la Protection Maternelle et Infantile dans le cadre de la vie affective et intime,
- le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) du Hurepoix pour les personnes vieillissantes,
- les organismes de séjours individuels spécialisés tels que Point Vert, Atout Loisirs, AVCT ...

Enfin, incontournables, les partenaires institutionnels viennent s'ajouter :

- le Conseil Départemental de l'Essonne,
- la Maison Départementale des Personnes Handicapées,
- les foyers d'hébergements voisins et du département,
- et bien sûr, les autres établissements de l'IADES, notamment l'ESAT «Les Ateliers de l'Ermitage», employeur de la totalité des résidents du foyer collectif.

2-7- La place des familles et des représentants légaux

Depuis son origine, l'IADES a toujours privilégié le travail de partenariat avec les familles, un certain nombre de places leur étant par ailleurs réservées au Conseil d'Administration. Le Foyer Collectif ne déroge pas à cette règle, car il estime qu'il est indispensable d'entretenir, dans le respect des décisions de justice et dans la mesure du possible, des relations courtoises et professionnelles avec les familles (parents et fratrie) dans un souci de dialogue constant. La qualité de la communication doit en effet permettre de travailler dans le même sens et obtenir la meilleure collaboration qui soit.

D'autant que, pour 8 résidents sur 21, leur qualité de parent se double de celle de représentant légal.

La participation des familles se décline sur plusieurs modes :

- au niveau de l'association, elles élisent leurs représentants au Conseil d'Administration, sont invitées à des réunions sur des sujets les concernant (vie affective et intime, protection juridique, ...) ainsi qu'aux différents moments festifs,
- au niveau de l'établissement, elles siègent au Conseil de la Vie Sociale, sont conviées à des réunions d'informations organisées par la direction ainsi qu'à certains événements festifs,

sont associées à l'élaboration du projet personnalisé de leur enfant. Toutefois, le rôle de l'établissement est de faire émerger et de soutenir la parole du résident pour la réalisation de ses projets. Si ses souhaits devaient ne pas correspondre à ceux de sa famille, l'établissement doit s'employer à faire aboutir les souhaits de la personne accueillie autant que faire se peut. De même, la chambre des résidents reste un lieu privé. Son accès à la famille ne peut se faire qu'avec l'accord du résident et de préférence, en sa présence.

Hors de ces temps formalisés, les familles ont tout le loisir de solliciter l'équipe éducative et l'équipe de direction par téléphone, e-mail, à l'occasion des départs et des retours en week-ends, sur rendez-vous...

Les familles sont aussi régulièrement informées de la vie associative et de l'établissement par le biais d'un petit mot rédigé par la direction environ chaque trimestre.

Enfin, pour certains résidents, un cahier de liaison a été mis en place afin d'améliorer la communication.

- Outre les familles, des organismes tutélaires d'état assurent la protection juridique de 8 résidents. L'Union Départementale des Affaires Familiales de l'Essonne (UDAF 91) est le principal partenaire du foyer collectif qui entretient avec elle des liens étroits et de confiance dans l'intérêt des personnes accueillies. Les mandataires judiciaires rencontrent leurs protégés deux à trois fois par an.

2-8- L'évaluation de l'offre de l'établissement

L'évaluation de l'offre de l'établissement s'effectue par l'intermédiaire de l'évaluation interne et l'évaluation externe, dispositifs mis en place par la loi 2002-2 du 2 janvier 2002.

2-8-1- L'évaluation interne

L'IADES est engagée dans cette démarche depuis déjà quelques années puisque deux rapports d'évaluation interne ont déjà vu le jour, l'un en 2010 et le second en 2015. Ces deux évaluations ont été réalisées par le même organisme extérieur, la seconde ayant abouti à l'élaboration d'un classeur PACQ ou Plan d'Amélioration Continu de la Qualité.

En effet, l'évaluation interne se veut source concrète de propositions par l'élaboration d'un certain nombre de préconisations dont le suivi est assuré tous les six mois par un comité spécifiquement mis en place composé de la direction et de 3 salariés.

Le rapport d'évaluation interne adressé au Conseil Départemental, au titre d'organisme de contrôle et de financeur, a été mis en ligne sur le site internet de IADES (www.iades.fr) et a servi d'outil d'élaboration du projet de service (cf. introduction).

2-8-2- L'évaluation externe

Finalisée en 2012, l'évaluation externe a été réalisée selon les dispositions légales en vigueur.

Adressé au Conseil Départemental, le rapport en étant issu a permis au service d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionner pour une durée de 15 ans.

Ce dernier est disponible en ligne sur le site internet de IADES (www.iades.fr).

III - L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DU

SERVICE

3-1- Les modalités d'accueil et la journée-type

Le foyer collectif est ouvert 365 jours par an et 24h/24.

Ponctuellement, les lieux de vie peuvent être fermés au gré des départs en week-ends et des congés des résidents.

Les week-ends sont programmés sur la base de calendriers prévisionnels trimestriels remplis par la famille en accord avec le résident afin d'organiser au mieux l'accompagnement des résidents restants. Toutefois, en cas de situation imprévue, des changements peuvent être opérés **en accord avec la direction**. De même, si, alors qu'un retour est prévu et en cas d'échec d'une médiation, le résident refuse finalement de rentrer, il est dans la possibilité de rester sur l'établissement.

Les congés sont planifiés en accord avec la direction de l'ESAT, employeur des résidents, à raison de 5 semaines par an.

En fonctionnement normal, une journée-type au foyer collectif s'établit ainsi :

- **07H00** : arrivée de l'équipe de jour, en relais de l'équipe de nuit qui finit son service à 07H30 afin d'assurer les transmissions.
- **07H00 à 8H00** : lever et préparation des résidents pour leur journée de travail.
Le lever est assuré au minimum par un accompagnateur sur chaque structure. Avec la collaboration des résidents, le lever comporte le réveil, la toilette, le rangement de la chambre, la préparation du petit déjeuner, la vaisselle et le rangement de la cuisine. Il est demandé aux résidents de faire leur lit et que leur chambre soit en ordre.
- **08H00 à 08H15** : départ des résidents pour l'ESAT à pied, en autonomie ou accompagnés par une éducatrice, ou avec la navette mise en place par l'ESAT en fonction des difficultés et des projets de chacun.
- **08H15 à 12H00** : une éducatrice reste sur le foyer afin d'accompagner les résidents qui travaillent à temps partiel et éventuellement les résidents qui sont malades ou en congés.
- **12H00 à 14H00** : déjeuner sur la structure pour ces mêmes résidents.
- **14H00 à 16H30** : une éducatrice reste sur le foyer afin d'accompagner les résidents qui travaillent à temps partiel et éventuellement les résidents qui sont malades ou en congé.
- **16H30** : fin de la journée de travail. Les résidents rentrent à pied, accompagnés ou non, ou en véhicule selon le projet de chacun.
- **16H30 à 19H00** : retour à domicile et soirée. Elle est assurée au minimum par trois professionnelles, le plus souvent quatre.

Le retour au domicile est un moment important où la fatigue de la journée, les tensions et les difficultés rencontrées ont besoin d'être exprimées. Les résidents rentrent dans leurs lieux d'intimité (chambres, appartements) pour se détendre. Ils sont ensuite invités à organiser le déroulement de la soirée, du général au particulier. Afin d'organiser la vie de la collectivité, un planning des tâches quotidiennes est en place afin que chaque résident soit impliqué à tour de rôle dans les différents domaines (préparation du repas, achat du pain, mise de table ...).

Un planning personnalisé est également mis en place pour chaque résident afin d'organiser les tâches qui le concernent (ménage de la chambre, entretien du linge, courses personnelles ...), leurs rendez-vous plus personnels (CMP, médecin, paramédicaux, esthétique ...) et leur participation à des activités sportives ou de loisirs dans des associations locales ou organisées par le foyer. Les conditions des déplacements des résidents, seuls ou accompagnés sont formalisées dans les projets personnalisés mais chaque résident a, pour des raisons de sécurité, l'obligation de signaler ses allées

et venues.

- **19H00 à 20H00** : repas du soir et entretien des locaux de la collectivité.
- **20H00 à 22H00** : la soirée.

Après le repas du soir, chacun se prépare à son rythme pour rejoindre sa chambre. Avant, certains préfèrent passer un moment ensemble dans la salle à manger pour regarder la télévision ou participer à une activité collective de détente, d'autres font le choix de vaquer à leurs occupations dans leur chambre.

Durant la nuit, les surveillants de nuit font des rondes régulières pour veiller à la sécurité et au repos des résidents.

Durant les week-ends et les temps de vacances, les journées s'organisent différemment afin que les résidents puissent profiter de ces temps de repos.

- **Le week-end** : Il est assuré par quatre ou cinq éducatrices. Tous les résidents ne sont pas forcément présents en fin de semaine, certains rentrent dans leur famille. Des loisirs collectifs sont organisés à partir d'un planning préalablement établi en concertation avec les résidents. Il pourra leur être proposé une sortie au cinéma, une promenade dans la forêt voisine, de participer à une manifestation culturelle ou festive locale C'est aussi un moment où, comme tout un chacun, on va faire sa lessive, finir son repassage, faire le grand ménage. Mais c'est surtout le moment de prendre soin de soi, se délasser ou tout simplement se reposer.
Les loisirs et les sorties individuelles seront également pris en compte, dans le cadre du projet individualisé qui aura été défini.
Régulièrement, également, des résidents partent en week-end avec des organismes de séjours adaptés.
- **Les vacances** : retour en famille pour certains, voyages organisés en séjour adapté pour d'autres, vacances à Dourdan pour quelques uns, les programmes des congés sont très individualisés. Pour les résidents restant au foyer, le fonctionnement est identique à celui du week-end. Le foyer collectif, dans la mesure du possible organise un séjour d'été d'une semaine ou deux pour les résidents. Des petites escapades de quelques jours peuvent également ponctuer l'année.

3-2- La procédure d'admission

– L'admission à titre permanent

Toute personne ayant une notification à jour pour une orientation vers un foyer d'hébergement à **titre permanent délivrée par la CDAPH** peut faire acte de candidature auprès de la directrice de l'établissement. Pour cela, un courrier signé de sa main ou de son représentant légal doit être adressé à la direction.

Si l'effectif de l'établissement permet d'envisager l'accueil de la personne, sa demande est transmise à la commission d'admission composée de la directrice, la chef de service, la psychologue

et de deux membres de l'équipe éducative. En fonction des candidatures retenues, les candidats seront reçus, avec leur représentant légal le cas échéant, dans le cadre d'un entretien de pré-admission dont le but est de faire connaissance. La personne sera invitée à répondre à quelques questions concernant son parcours personnel et professionnel, ses aptitudes, ses connaissances et surtout ses attentes.

Puis une présentation de l'établissement sera faite, avec ses domaines d'intervention, sa démarche éducative, son fonctionnement et aussi ses attentes. Un compte-rendu de cet entretien est rédigé et au regard de ces éléments, la direction du service décide, fixe la date d'admission et la confirme par écrit à la personne.

Tout refus d'admission est motivé par écrit.

L'admission définitive prononcée par le directeur est soumise à une période probatoire de trois mois. L'accueil des personnes présentant une incapacité à supporter les exigences de la vie collective ou l'accompagnement social ne sera pas maintenu.

Durant cette période de pré-admission, l'équipe éducative est chargée, avec la personne et son représentant, d'élaborer un contrat de séjour qui indique clairement les objectifs de l'accompagnement. Ce document définit les conditions d'accueil, fixe sa durée et ses modalités de résiliation ou de révision, précise la participation financière due par le résident en foyer collectif.

A la fin de cette période de pré-admission, si les acteurs s'accordent sur les objectifs, les attentes et engagements respectifs inscrits dans le contrat de séjour, ce dernier est signé par la personne, son représentant légal et l'établissement. L'admission est alors effective.

Sauf exception, l'admission définitive sera précédée d'une période d'accueil temporaire sur la place réservée à cet effet afin de se familiariser avec le fonctionnement institutionnel, de vérifier le bien-fondé de l'orientation du candidat et de préparer son futur projet d'accompagnement. Pour cela, le candidat devra disposer d'une orientation vers un foyer d'hébergement **à titre temporaire délivrée par la CDAPH**.

– L'admission à titre temporaire

Toute personne ayant une notification à jour pour une orientation vers un foyer d'hébergement **à titre temporaire délivrée par la CDAPH** peut faire acte de candidature auprès du directeur de l'établissement. Pour cela, un courrier signé de sa main ou de son représentant légal doit être adressé à la direction.

L'accueil temporaire, qui ne peut excéder 90 jours par an, correspond à plusieurs cas de figure :

- La validation d'un projet d'orientation ou de réorientation vers un foyer d'hébergement.
- Une nécessité de rupture avec la cellule familiale ou l'établissement d'origine.
- Une situation d'urgence comme la maladie ou le décès d'un parent.

La procédure d'admission est identique à celle d'une admission définitive. La durée proposée est fonction du calendrier prévisionnel d'accueil, du projet du résident, de la réalisation d'accueil temporaire d'autres établissements.

3-3- La fin de prise en charge

Toute fin de prise en charge ne peut être prononcée que par la CDAPH à la demande de la personne elle-même et/ou de son représentant légal ou de la direction.

En cas de réorientation vers un autre établissement, la transition se veut douce et adaptée au rythme du résident par une découverte progressive du futur lieu d'accueil et une coordination entre les équipes des deux structures.

3-4- Le « Post » accompagnement

A l'issue de la fin de prise en charge, un post-suivi peut être proposé en accord avec la personne accueillie sur une période de 2 ans :

- L'établissement s'engage à faire un point régulier sur sa situation tous les 6 mois environ, et ce, pendant 2 ans maximum. Cette prestation est proposée avec l'accord de la personne et en lien avec l'établissement d'accueil.
- Si la personne le souhaite, un lien sous forme épistolaire ou d'invitations réciproques peut aussi être maintenu.

3-5- Le projet personnalisé

Pivot de l'accompagnement, le projet personnalisé de chaque résident est élaboré environ tous les deux ans.

Chaque résident a un binôme ou un trinôme de référents qui est chargé d'assurer le suivi du projet individualisé. La référence n'est pas individuelle afin de suppléer les absences éventuelles. Cette double ou triple référence a également l'avantage d'instaurer un échange de point de vue et d'éviter toutes confusions relationnelles avec les dérapages que cela peut entraîner. Dans le cadre de la réunion d'équipe par exemple, les référents s'assurent que les objectifs fixés sont bien tenus par l'ensemble des accompagnateurs.

Les référents sont les interlocuteurs privilégiés qui permettent aux référés d'avoir l'écoute dont ils ont besoin.

Ce sont eux qui préparent avec le résident le bilan annuel, qui permettra de réactualiser le projet individualisé. La participation du résident est indispensable, son adhésion aux réflexions et décisions prises est nécessaire.

La première phase de la procédure consiste à recueillir les besoins et les souhaits de chaque résident au cours d'une rencontre avec sa ou ses référents. Ces mêmes référents effectuent en parallèle un travail de recherche et de synthèse afin de présenter, lors d'une réunion d'équipe, le bilan des deux années écoulées et les perspectives de travail au vu de l'atteinte ou non des objectifs fixés.

Le projet est ensuite rédigé par les référents sur un support adapté aux compétences de chacun et restitué pour validation au résident par lui-même et la direction. Le cas échéant, en cas d'existence d'une protection juridique, le projet personnalisé est ensuite restitué au représentant légal et/ou à la famille puis réajusté si besoin. Un exemplaire du projet personnalisé finalisé est donné au résident, un deuxième est consigné dans son dossier, et un troisième adressé au représentant légal ou/et à la famille.

A tout moment, le projet personnalisé peut être réévalué et modifié à la demande de la personne accueillie ou simplement consulté et relu au résident si nécessaire.

3-6- Les réunions et les outils de communication des équipes

3-6-1- Les réunions

Il existe plusieurs types de réunion au sein du foyer collectif :

- **Une réunion hebdomadaire de 2 heures** réunissant l'équipe pluridisciplinaire animée par l'équipe de direction. Son ordre du jour est conjointement élaboré par ces deux mêmes entités, validé et signé par la directrice. C'est un espace d'échanges et d'informations au niveau institutionnel que ce soit associatif ou de l'établissement. C'est également un espace de débats et de réflexion autour de l'accompagnement des résidents afin d'en assurer le sens et la cohérence. Un compte-rendu est rédigé par la secrétaire et diffusé aux équipes et à la direction générale.
- **Une réunion bi-mensuelle de 30 minutes de préparation du suivi de projet** (voir paragraphe sur le projet personnalisé).
- **Une réunion trimestrielle des surveillantes de nuit** réunissant l'équipe de nuit animée par l'équipe de direction. Son ordre du jour est conjointement élaboré par ces deux mêmes entités, validé et signé par la directrice. C'est un espace d'échanges et d'informations au niveau institutionnel que ce soit associatif ou de l'établissement. C'est également un espace de débats et de réflexion autour de l'accompagnement des résidents afin d'en assurer le sens et la cohérence. Un compte-rendu est rédigé par la secrétaire et diffusé aux équipes et à la direction générale.
- **Une réunion mensuelle d'analyse des pratiques d'une heure trente** : préconisation de l'évaluation externe réalisée en 2012, le groupe d'analyses des pratiques est animé par un intervenant extérieur et réunit les salariées de l'équipe pluridisciplinaire. L'équipe de direction et la psychologue en sont absentes, cette réunion devant être un libre espace d'expression sur les pratiques professionnelles.

3-6-2 Les outils de transmissions

L'équipe pluridisciplinaire intervenant à tour de rôle sur chaque lieu de vie, les transmissions quotidiennes sont un outil indispensable au bon fonctionnement et à la cohérence de l'accompagnement.

Chaque équipe, de jour et de nuit, sur chaque lieu de vie, dispose d'un classeur réservé à cet usage dont l'équipe de direction prend connaissance quotidiennement.

A ces classeurs s'ajoute un cahier de transmissions entre l'équipe éducative et l'infirmière.

3-7- Les modalités d'exercice des droits et d'expression des usagers

3-7-1- Les autres outils de la loi 2002-2

Outre le projet d'établissement, les évaluations externe et interne, le projet personnalisé qui ont déjà été mentionnés, le foyer collectif dispose des autres outils prévus dans la loi 2002-2 : Charte des Droits et des Libertés des Personnes accueillies, règlement de fonctionnement, contrat de séjour et Conseil de la Vie Sociale.

Tous ces outils sont réactualisés tous les 5 ans et soumis à l'avis consultatif du CVS et à l'approbation du Conseil d'Administration.

3-7-2- La Charte pour la reconnaissance et l'accompagnement de la vie affective et intime de la personne accueillie

Le 18 décembre 2016, le Conseil d'Administration de l'IADES a adopté à l'unanimité une « *Charte pour la reconnaissance et l'accompagnement de la vie affective et intime de la personne accueillie* » (cf. annexe) donnant un cadre institutionnel commun à l'accompagnement dans ce domaine des résidents de tous les établissements de l'IADES. Cette Charte a ensuite été présentée aux résidents du service puis aux familles et aux représentants légaux.

A partir de cette Charte, un groupe de travail composé de professionnels de tous les établissements s'est ensuite constitué pour rédiger un paragraphe commun relatif à ces droits :

« Le droit à la sexualité fait partie intégrante des libertés et des droits fondamentaux de la personne »

Dans la Loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale, l'article L311-3 stipule :

« *L'exercice des droits et des libertés individuelles est garanti à toute personne prise en charge par des établissements sociaux et médico-sociaux. Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité lui est notamment assuré.* »

Au moment de l'accueil les résidents sont informés de leurs droits et libertés grâce au règlement de fonctionnement, à la Charte des droits et des libertés de la personne accueillie et la Charte pour la reconnaissance et l'accompagnement de la vie affective et sexuelle propre à l'Association IADES. Ces documents sont remis aux personnes accueillies à leur entrée dans l'établissement et restent leur propriété.

La vie intime et la sexualité relèvent de la sphère privée de la personne. Les professionnels sont donc particulièrement vigilants à échanger seulement les informations nécessaires, pertinentes et utiles à l'accompagnement. L'éthique professionnelle exige que chaque membre du personnel, quelle que soit son implication, consacre tous ses efforts à œuvrer pour le bien-être, l'épanouissement, l'intégration, la protection et les droits des personnes dans le respect de leur personnalité.

Ils doivent informer la personne et toujours s'assurer de son consentement lorsque des informations relatives à sa vie affective et sexuelle sont partagées entre professionnels.

Dans le cadre du projet personnalisé de la personne accueillie, l'accompagnement à la vie affective et sexuelle est pris en compte.

Vis-à-vis de la famille ou des amis, les résidents sont à même de communiquer ou non, les événements intimes et d'affect de leur vie privée, quelles que soient les mesures de protection mises en place.

Les professionnels ne portent aucun jugement ni discrimination sur la vie affective, intime et sexuelle des personnes accueillies. Ils sont à l'écoute et accompagnent la personne dans son cheminement, reconnaissent ses difficultés spécifiques sans porter de jugement de valeur, sans tenter de lui inculquer nos propres valeurs.

Une partie des professionnels des établissements a été formé sur l'accompagnement de la vie affective et intime des personnes handicapées. Ils sont à même de mettre en œuvre des moyens d'informations et de prévention permettant d'accompagner la personne dans les conséquences possibles de sa vie affective et sexuelle.

Outre leur devoir d'information et de prévention, les professionnels veillent attentivement au respect du consentement libre et éclairé de la personne concernée qui doit toujours être recherché. Pour les personnes dont l'expression du consentement est peu (ou pas) explicite, les professionnels

s'engagent à observer et analyser les modes d'expression verbaux ou non verbaux de la personne, leur permettant d'identifier les éventuelles situations de fragilité ou d'expression de mal-être de celle-ci. Il s'agit à la fois de pouvoir accompagner ceux et celles qui en auraient besoin, susciter chez la personne un questionnement face aux situations qu'elle rencontre et qui la font souffrir, l'embarrasse et ainsi prévenir les risques d'emprise.

Afin de faciliter l'expression des questions relatives à la vie affective et sexuelle, l'Association met à disposition des personnes accueillies un lieu d'écoute et d'échange sur le site d'Arc-en Ciel.

Ce lieu se veut ressource en matière d'informations, de prévention et de réduction des risques sans devancer des questions qui ne sont pas présentes, ni chercher à éveiller une sexualité qui ne se manifesterait pas déjà. Ce lieu doit permettre d'éviter que l'exercice de la vie affective et sexuelle se vive dans la clandestinité, le silence et la culpabilité.

Dans sa charte pour la reconnaissance et l'accompagnement de la vie affective et sexuelle, l'Association s'engage à organiser et entretenir une réflexion permanente relative à la vie affective et à la sexualité des personnes accueillies. L'objectif est de permettre l'adaptation et l'amélioration des pratiques professionnelles d'accompagnement (travail en réseau avec la PMI, des sexologues, le CRIPS...) au plus près des besoins des personnes accueillies ».

3-7-3- La réunion des résidents

Chaque premier mercredi du mois, une réunion des résidents a lieu sur chaque unité de vie et est animée par l'éducatrice présente ce jour là. Ponctuellement, en fonction des points abordés, la chef de service ou la directrice peut y intervenir.

Y sont traitées les informations sur la vie et le fonctionnement du foyer, les difficultés pouvant survenir dans le cadre de la vie en collectivité, les projets à venir, les animations du week-end, l'ordre du jour du Conseil de la Vie Sociale, les pratiques du « bien vivre ensemble ».

C'est un réel espace d'expression des résidents dans leur ensemble. Aucune situation personnelle ne doit y être abordée.

3-7-4- La procédure de recours de la personne accueillie

En cas de désaccord sur son accompagnement, la personne accueillie peut disposer d'une procédure de recours en interne qui comprend plusieurs étapes :

- Envoi d'un courrier avec accusé de réception ou remise en mains propres à la direction, avec copie au curateur le cas échéant.
- Réponse de la direction sous 15 jours et proposition d'une rencontre (en présence du curateur si la personne en fait la demande).
- Rédaction d'un compte-rendu à l'issue de l'entretien qui sera adressé à la personne présente et au curateur.

Une copie des échanges avec la personne sera conservée dans son dossier.

Si le désaccord persiste, un second recours est possible dans le cadre d'une procédure externe, toute personne accueillie ayant la possibilité de recourir aux personnes qualifiées dont la liste est fixée par arrêté conjoint du Conseil Départemental de l'Essonne et l'Agence Régionale de Santé d'Île de

France et affichée dans le service.

3-7-5- La consultation du dossier de la personne accueillie

A tout moment, la personne accueillie ou son représentant légal peut demander à consulter son dossier. Cette demande doit s'effectuer par écrit à l'attention de la direction.

Cette consultation s'effectue dans le bureau de la direction en présence de l'accompagnatrice référente afin de rendre accessible tous les éléments contenus dans le dossier.

IV- PERSPECTIVES DU FOYER COLLECTIF

4-1- Sa restructuration et sa reconstruction

Depuis quelques années, l'établissement, en lien étroit avec l'association, réfléchit à une restructuration du foyer collectif pour plusieurs raisons :

- La non accessibilité de la Maison Beaulieu confirmée par le bureau de contrôle Veritas dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé déposé en décembre 2015. La dérogation accordée par la mairie de Dourdan a une durée de trois ans.
- La vétusté de la Maison Beaulieu, propriété de l'IADES, qui ne répond plus aux besoins des personnes y résidant.
- L'obligation de procéder au reclassement de la Maison Beaulieu en Etablissement recevant du Public de 5ème catégorie type J suite à la commission de sécurité en date du 4 novembre 2016.
- La non accessibilité de l'Ilôt Saint-Pierre et sa fin de bail programmée pour novembre 2018.
- La nécessité de regrouper les deux lieux de vie sur un seul site afin d'optimiser les moyens humains.

Dans le cadre d'une étroite collaboration avec la Mairie de Dourdan et le Conseil Départemental, une solution s'est dégagée ces derniers mois qui permet d'envisager la reconstruction de bâtiments neufs, intégrés dans le cadre plus large de la construction de logements sociaux, sur un terrain, jusque là propriété du Conseil Départemental et proche du centre ville. Le 15 décembre 2016, l'Assemblée Départementale a en effet voté la cession de ce terrain à la société Pierreval, promoteur chargé de la construction de cet ensemble immobilier. L'IADES a d'ores et déjà collaboré avec Pierreval sur l'élaboration des plans du futur foyer collectif sur la base d'un cahier des charges réfléchi avec l'équipe éducative. Les plans restent à finaliser. Le calendrier d'exécution des travaux reste à définir. Mais le projet prend forme et semble bien engagé pour aboutir.

Ce projet permettrait également de redonner pleinement sa place au dispositif des appartements intermédiaires grâce à la création de studios avec un accès indépendant de celui du foyer collectif. En effet, depuis son intégration, en 2008, au sein même du foyer collectif, ce dispositif s'est dénaturé et ne dispose pas aujourd'hui des moyens d'assumer pleinement sa mission de préparation à l'accès à un logement indépendant.

4-2- Le devenir des personnes vieillissantes

Comme de nombreux établissements en Essonne, comme son voisin le foyer de vie « Les Soleils d'Or », le foyer collectif se heurte à la problématique des personnes handicapées vieillissantes. Si le départ très récent d'un résident vers le seul foyer de vie pour personnes vieillissantes en Essonne montre que des solutions existent, il n'en reste pas moins que cette évolution des personnes nécessite une réflexion au niveau associatif.

A cette fin et dans le cadre de la reconstruction de l'EHPAD Jean Saran, situé à Dourdan, derrière la propriété de l'IADES, un projet d'ouverture d'une unité d'une dizaine de lits réservés aux personnes handicapées vieillissantes au sein de ce futur EHPAD avec une équipe mobile de salariés de l'IADES a été soumis au Conseil Départemental.

4-3- L'adaptation des outils de la loi 2002-2

A l'heure actuelle, bien qu'existants, les outils de la loi 2002-2 ne sont pas adaptés aux aptitudes de compréhensions de tous les bénéficiaires du foyer collectif. C'est pourtant un axe important de l'accessibilité prévue dans le cadre de la loi du 11 février 2005.

C'est également l'une des préconisations de la dernière évaluation interne que le comité de pilotage s'emploie à atteindre. C'est donc un premier pas vers cet objectif.

Le second va certainement être franchi pour l'élaboration, le suivi et l'évaluation du projet personnalisé grâce à la présence d'un stagiaire CAFERUIS missionné à cette fin.

4-4- L'acquisition d'un logiciel de transmissions administratives et éducatives

Dans un futur très proche, sur l'exemple du foyer d'accueil médicalisé, l'établissement envisage de se doter d'un logiciel permettant de centraliser dans un dossier informatisé individuel un certain nombre d'informations relatives à l'accompagnement des résidents qu'elles soient d'ordre éducatif, administratif ou relevant du projet personnalisé.

ANNEXES

Charte relative à la vie affective et intime

L'idée de la création d'une charte sur ce thème découle de la demande faite désormais aux établissements médico-sociaux, de prendre davantage en compte la vie sexuelle et affective des personnes accueillies. Cette meilleure prise en compte s'insère dans le cadre plus large du respect des droits et libertés des personnes handicapées.

La charte a pour objectif principal de permettre une expression respectueuse de la vie affective et sexuelle des usagers en garantissant le consentement et la protection des personnes. Elle aide à définir, dans ce domaine précis, les droits et les devoirs de chacun dans le cadre de la collectivité.

1) Historique, origine du projet :

En 2007, l'inspection réalisée par la DDASS au sein du Foyer d'Accueil Médicalisé Myosotis avait donné lieu à une préconisation concernant la nécessité d'instaurer une réflexion relative à la sexualité des personnes accueillies.

1. A la suite de cette préconisation, plusieurs démarches ont été entreprises : Une grande partie de l'équipe éducative a bénéficié d'une formation sur le thème « Handicap et sexualité » animée par un intervenant extérieur à l'institution.
2. Les cadres de l'institution (Directeur, Directeur adjoint, psychiatre et psychologue) ont également suivi plusieurs formations sur ce thème auprès d'organismes différents afin d'avoir des points de vue complémentaires permettant une approche globale de la question (aspects juridiques, éducatifs, psychologiques...).
3. Des groupes de réflexion animés en interne par la psychiatre et la psychologue de l'institution ont été proposés à l'ensemble du personnel de terrain.

Ainsi, au-delà de l'obligation légale qui nous est faite désormais de mieux prendre en compte cette question, il faut préciser que, jours après jours, les équipes de terrain sont déjà confrontées à la sexualité des résidents. Le sujet n'a donc rien de nouveau. Le changement provient simplement du souhait de ne plus faire de cette question « un tabou », et de permettre que ce thème soit plus facilement abordé, que ce soit par les résidents ou par le personnel.

Les groupes de réflexion mis en place auprès du personnel de l'établissement ont fait émerger un certain nombre de questionnements. Ils ont mis en lumière l'inévitable variété de points de vue concernant ce thème.

En effet, traiter du thème de la sexualité de personnes handicapées n'est pas chose aisée. Le sexuel touche à nos affects les plus intimes et ne nous laisse jamais indifférent. Les manifestations sexuelles des personnes handicapées mentales nous interpellent, nous questionnent, résonnent en nous de façons différentes selon nos représentations personnelles, notre propre histoire, nos propres valeurs, nos convictions éthiques, culturelles, religieuses...

Pourtant, les personnes accueillies ont le droit à un minimum de cohérence dans leur

accompagnement, et nous nous devons de questionner nos pratiques institutionnelles, y compris en matière de sexualité.

Il convient donc de rechercher un cadre de références communes en matière de reconnaissance et d'accompagnement de la vie affective et sexuelle de la personne accueillie. Bien entendu, cela ne doit pas être au détriment de la reconnaissance de l'individualité des personnes ni de leur singularité. L'objet de cette charte n'est pas d'établir un protocole qui pourrait être le même pour tous. Cela n'aurait aucun sens, notamment compte tenu des différences entre les personnes hébergées sur le plan du développement psychoaffectif.

Ainsi donc, il ne faudrait peut-être pas parler de *la* sexualité mais bien *des* sexualités. Rappelons que la psychanalyse a intégré le concept de sexualité au développement de l'enfant. Elle est donc intégrée au développement global de l'être humain, et commence dès la naissance. Elle ne se limite pas aux activités et au plaisir liés aux zones génitales. Ainsi, le concept de sexualité ne se restreint pas non plus à la notion d'un plaisir érotique partagé avec un autre. Il peut recouvrir également des modalités de satisfactions plus auto-érotiques, ou encore prendre une dimension purement fantasmatique, s'assimiler à un besoin d'affection ...

2) Les repères juridiques :

Selon les termes du code civil : « *Chacun a droit au respect de sa vie privée* » qu'il s'agisse d'un majeur protégé ou non. Ce droit ne s'arrête pas lors de sa prise en charge en institution, comme l'indiquent la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades ou encore la loi du 11 février 2005.

Le code de la santé publique dispose que : « *Toute personne prise en charge par un professionnel, un établissement, un réseau de santé ou tout autre organisme participant à la prévention et aux soins, a droit au respect de sa vie privée et du secret des informations la concernant.* » (Article L1110-4).

Le code de l'action sociale et des familles indique quant à lui que : « *L'exercice des droits et des libertés individuelles est garanti à toute personne prise en charge par des établissements sociaux et médico-sociaux. Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité lui est notamment assuré* » (Article L311-3).

Par la reconnaissance de la vie affective et sexuelle du résident, il s'agit de protéger toute la sphère d'intimité de la personne en situation de handicap et ainsi de participer à son épanouissement personnel et social.

3) Les fondements principaux :

- Éviter que l'exercice de la vie affective et sexuelle se vive dans la clandestinité, le silence et la culpabilité. La recherche de plaisir et le fantasme doivent pouvoir s'exprimer et être respectés au sein de l'établissement dans les limites de la loi et du « bien vivre ensemble ».
- Donner la parole à la personne handicapée, ne pas savoir à sa place, cheminer avec elle, reconnaître ses difficultés spécifiques sans porter de jugement de valeur, sans tenter de lui inculquer nos propres valeurs.
- Entendre la personne handicapée dans la découverte de son propre corps, et celle de la

- différence des sexes.
- Garantir le respect du libre consentement.
 - Favoriser l'expression des questions relatives à la vie affective et sexuelle. Offrir des lieux d'écoute à cet effet, sans devancer des questions qui ne sont pas présentes, ni chercher à éveiller une sexualité qui ne se manifesterait pas déjà.
 - Donner des informations adaptées, prenant en compte les disparités possibles entre le développement physique, cognitif et affectif de la personne, et en adéquation avec ses préoccupations réelles.
 - Aider la personne à intégrer la notion d'intimité, l'aider à adopter une manière d'être valorisante pour elle même.
 - Rechercher chaque fois que possible le consentement éclairé de la personne en matière de contraception.
 - Se contraindre à réfléchir et à tenter de trouver des solutions dès lors qu'un résident manifeste explicitement une demande ou un besoin d'ordre sexuel, associé à une difficulté.
 - Ne pas évoquer la sexualité avec un langage ou des images l'inscrivant dans un registre sale ou honteux.

4) Les engagements de l'établissement :

- Respecter les droits fondamentaux des usagers en référence au cadre législatif et à son évolution.
- Etre attentif et vigilant au besoin de protection des usagers, et travailler à la prévention des situations de maltraitance et de violence.
- Prendre en compte le thème de la vie affective dans l'élaboration du projet personnalisé et le faire vivre au sein des réunions institutionnelles.
- Garantir la possibilité d'avoir, au sein de l'établissement, une vie affective et/ou sexuelle dans le respect de l'intimité, de la dignité et de l'épanouissement personnel des personnes.
- Mettre en œuvre des moyens d'informations et de prévention permettant de maîtriser au mieux les conséquences de la vie affective et de la sexualité, dans les limites du libre-arbitre de chaque individu, tel que défini par la Loi.
- Organiser et entretenir une réflexion permanente relative à la vie affective et à la sexualité des personnes accueillies pour permettre l'adaptation et l'amélioration des pratiques professionnelles d'accompagnement (+ formation du personnel).
- Se doter des moyens qu'il jugera adaptés pour favoriser la mise en œuvre de ses engagements.
- Pouvoir avoir recours à des professionnels spécialisés extérieurs à l'établissement dans les situations délicates ne trouvant pas de solutions en interne (PMI, Sexologue...)
- Inscrire cette charte dans les documents de l'établissement relatifs à la prise en charge des personnes.

GLOSSAIRE

AHDC : Association des Handicapés de Dourdan et son Canton

ANESMS : Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des Etablissements et Services Sociaux et Médico-sociaux

APAEI : Association des Parents et Amis d'Enfants Inadaptés

ARS : Agence Régionale de Santé

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

CIAS : Centre Intercommunal d'Action Sociale

CMP : Centre Médico-Psychologique

CRIPS : Centre Régional d'Information et de Prévention sur le SIDA

EPS : Etablissement Public de Santé

ESAT : Etablissement et Service d'Aide par le Travail

GEM : Groupe d'Entraide Mutuelle

IADES : Inter Association Dourdan Essonne Sud

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

PACQ : Plan d'Amélioration Continue de la Qualité

PMI : Protection Maternelle et Infantile

PRIAC : Programme Interdépartemental d'Accompagnement du handicap et de la perte d'autonomie

RQTH : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

SAMSAH : Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés

SAVS : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

SROSMS : Schéma Régional d'Orientation Sociale et Médico-Sociale

UDAF : Union Départementale des Associations Familiales